

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 22 janvier 2015

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation : **L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier à vingt heures,**
13/01/2015 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre

Date d'affichage : prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
13/01/2015 Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BLANC - BOUTEILLER – SEGAUT - VILARD
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – CHARRIER - BRETHES – HUITRIC – VALEN -
PLAGARO

Absents excusés : Mrs CHRAPKIEWICZ Olivier et CABANNES Nicolas
Mme DESCOURS Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme RABILLER Michèle avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel
Mme BUBIEN-VIU Sabine avait donné pouvoir à Mme BLANC Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Françoise DUBOIS

Objet de la délibération n° 1 :

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
Aménagement d'une chicane et d'un arrêt de bus sur la RD 348

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 348 qui consiste en la réalisation d'une chicane de forme ovoïde d'une part et l'aménagement d'une écluse et d'un arrêt de bus d'autre part.

Le montant estimatif des travaux se décompose comme suit :

- Chicane ovoïde : 55 000 € H.T. soit 66 000 € T.T.C.
- Ecluse et arrêt de bus : 16 000 € H.T. soit 19 200 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général pour une subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention au titre des amendes de police,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget communal 2015 à l'article 2152 opération 80.

Objet de la délibération n° 2 :

Demande d'aide au nettoyage

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agroalimentaire, de l'Agriculture et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, Monsieur le Maire propose le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à nettoyer est de 58.98 ha,
- parcelles cadastrales : territoire de la commune d'Ychoux, section AD, parcelles n°48 partie, 49 partie, 51 partie, 52 partie, 63 partie, 64 partie, 65 partie, 66 partie, 74 partie.
- montant de la demande d'aide : 52 138.32 €.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 65 172.90 € et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 52 138.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de 58.98 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 52 138.32 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Maître d'œuvre :
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- d'inscrire à son budget Forêt, à l'article 61524 les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Objet de la délibération n° 3 :

Acquisition d'une parcelle pour la création de la piste cyclable Ychoux-Liposthey

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable reliant Ychoux à Liposthey, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section E3 n° 547 et appartenant à Mme BEZIAN Marie-Rose.

La parcelle forestière en nature de coupe rase, nouvellement cadastrée Section E n° 1325, d'une superficie de 3561 m², sera acquise pour un montant de 300 €.

Le montant de l'acquisition sera inscrit au budget communal 2015 à l'article 2111.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal 2015 à l'article 6226.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition.

Objet de la délibération n° 4 :

Convention d'occupation du domaine public avec FPS Towers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 19 avril 2005 une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Bouygues Télécom afin d'occuper un emplacement situé Rue Simon Dumartin pour implanter et exploiter des infrastructures de télécommunication.

Puis en date du 22 novembre 2012, cette convention a été transférée, par avenant, à France Pylônes Services aujourd'hui propriété de FPS Towers.

Après étude de la convention par la société FPS Towers, il apparaît qu'elle ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Afin que la commune et la société FPS Towers soient en conformité avec la législation, il convient de signer une nouvelle convention qui reprend les modalités et conditions contractuelles définies initialement, soit :

- une surface mise à disposition inchangée,
- le montant de la redevance inchangé,
- la clause d'indexation inchangée,
- la durée de la convention inchangée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FPS Towers.

Objet de la délibération n° 5 :

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs

La Communauté de Communes des Grands Lacs, par délibération du 16 octobre 2014, a accepté à l'unanimité de ses membres, la modification des statuts. La principale modification concerne l'article 5 « Conseil de Communauté » :

- au sujet de la désignation des suppléances au Conseil Communautaire (deux membres au minimum) : du fait de la répartition des sièges au Conseil Communautaire, aucune commune membre n'est concernée par la suppléance au Conseil Communautaire. Il convient donc de supprimer toute mention à ce sujet.
- au sujet du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire : la fixation du nombre et la répartition des sièges n'est plus une disposition statutaire puisqu'elle est automatique suivant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013. Les statuts doivent donc renvoyer à cet arrêté.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur la modification proposée, définie comme suit :

« ARTICLE 5 – Conseil de communauté

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont déterminés selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et sont fixés par arrêté préfectoral ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la modification des statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs,
- la version 16 des statuts de la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Fin de séance 21h00